

République de Guinée.

Travail – Justice – Solidarité.



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK A L'OCCASION DE LA 78^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

6^{ÈME} COMMISSION

Point 83 de l'ordre du jour intitulé : « L'état de droit aux niveaux national et international ».

Déclaration de la délégation guinéenne faite par

L'Ambassadeur Mohamed CAMARA, Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

New York, le 17 octobre 2023.

Vérifier au prononcé.

Guinée

Madame la Présidente,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par la République de l'Ouganda et la République islamique d'Iran respectivement, au nom du Groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés (NAM).

Ma délégation prend note du Rapport du Secrétaire Général sous la cote A/78/184 intitulé « l'état de droit aux niveaux national et international » et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Madame la Présidente,

L'état de droit est le cadre propice pour la promotion et l'exercice des droits. Il garantit ainsi la sécurité et la cohésion sociale pour une paix durable.

Dès lors, il reste et demeure le cadre idéal pour lutter efficacement contre l'impunité découlant des infractions commises aux plans national et international.

C'est à juste titre que la République de Guinée est Partie aux instruments juridiques régionaux et internationaux de lutte contre le trafic et la traite des personnes ainsi que la criminalité organisée et la corruption avec les pratiques assimilées.

En outre, dans son ordonnancement juridique interne, la République de Guinée a souscrit à la lutte contre les infractions graves. C'est le sens de la consécration des dispositions dans les lois 059 et 060 portant respectivement Code pénal et Code de procédure pénale du 26 octobre 2016, qui prévoient et punissent les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les crimes de génocide en les rendant imprescriptibles avec un accent particulier mis sur « le défaut de pertinence de la qualité officielle ».

En d'autres termes, à l'instar de l'article 27 du Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (CPI), l'article 199 du nouveau Code pénal guinéen n'admet aucune distinction fondée sur « la qualité officielle » en cas de commission de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et de crimes de guerre.

En conséquence, la qualité officielle de tous les auteurs, commanditaires et complices des infractions graves citées ci-dessus, n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale, pas plus qu'elle ne constitue en tant que telle, un motif de réduction de la peine, sans sélectivité et de manière impartiale.

Il s'ajoute que l'ordonnancement juridique interne guinéen consacre des dispositions qui prévoient et punissent des crimes économiques en les rendant imprescriptibles.

C'est dire à quel point, les autorités guinéennes sont déterminées à lutter contre la corruption et les pratiques assimilées au travers des procédures judiciaires insusceptibles d'être entravées par un quelconque obstacle lié à la prescription pour ne pas garantir l'impunité aux auteurs, aux commanditaires et aux complices en cas de commission d'infractions citées *supra*.

De même, la République de Guinée souscrit à la compétence universelle avec le respect des principes de la subsidiarité et de la complémentarité ainsi que l'obligation faite à l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'auteur présumé d'un crime de l'extrader (*aut dedere*) ou de le juger (*aut judicare*) sans préjudice du respect de l'immunité des représentants d'Etats.

Dans le but de mieux assurer la promotion de l'État de droit au niveau international, le Secrétaire général a rappelé bien volontiers dans son rapport, la nécessité pour l'ONU de continuer à faciliter l'élaboration et la codification de normes et de principes internationaux dans un cadre juridique international propice à leur promotion et à leur respect.

C'est le lieu de remercier les membres de la Commission du Droit International pour leurs efforts fournis dans l'œuvre de codification et de développement progressif du droit afin de guider la pratique des Etats de manière non contraignante.

Ma délégation est convaincue que l'articulation entre un ordre international fondé sur le droit avec des acteurs enclins au respect des règles juridiques crée indubitablement un contexte favorable à l'entretien de relations bénéfiques entre États pour les générations actuelles et futures.

Madame la Présidente,

Ma délégation souscrit aux conditions *sine qua non* pour rendre effectif, le respect des normes et principes contenus dans la Charte des Nations Unies telles que l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la liberté de nouer des relations internationales et le règlement pacifique des différends pour une paix durable.

Ma délégation appelle de ses vœux, au respect des instruments juridiques et mécanismes internationaux pour consolider de l'état de droit autant que faire se peut.

En conclusion, la République de Guinée continuera à apporter sa contribution à l'œuvre de codification et de développement progressif du droit aux niveaux national et international.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

The logo for Guinée features the word "Guinée" in a red, stylized, cursive font. Above the letter "i" in "Guinée", there is a small red silhouette of a person standing on a globe, which is a symbol associated with the United Nations.